

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 566

présenté par

M. Fasquelle, Mme Poletti, Mme Louwagie, Mme Corneloup, M. Perrut, M. de Ganay, M. Cinieri,
Mme Bazin-Malgras, M. Hetzel, M. Cattin, Mme Trastour-Isnart, Mme Bassire et M. Pierre-
Henri Dumont

ARTICLE 21

Supprimer les alinéas 1 et 2.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet aux maires d'adapter aux enjeux locaux les règles de circulation des EDP, mettant ainsi à mal la cohérence nationale des règles du code de la route, avec comme conséquence que les usagers de ces EDP en déplacement d'une commune à l'autre risquent d'enfreindre, sans le savoir, les règles de la commune d'arrivée et ainsi, causer des accidents.